

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 JUIN 2018 À 20H00****Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 31 mai 2018****Date d'affichage : 31 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du trente-et-un mai deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs GUILLET Vincent (arrivé à 20h28) et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ; Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, DEMINGUET Éric, PAILLARD Michel (arrivé à 20h39) et BRETON Raphaël.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absente excusée :** Madame BROSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël).

**Secrétaire de séance :** Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Lotissement des Marronniers / Vente de la parcelle constituant le lot n°3
- 2°) Restauration scolaire / Revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
- 3°) Accueil périscolaire / Revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
- 4°) Droit de Prémption urbain / 7, rue de l'Étang
- 5°) École publique / Renouvellement du contrat du photocopieur
- 6°) École publique / Convention de partenariat avec la Commune de LA ROUAUDIÈRE
- 7°) École publique / Acquisition de matériels
- 8°) A.P.E.L de l'École privée / Demande de participation financière
- 9°) Scolarisation hors-secteur
- 10°) Personnel communal / Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- 11°) Personnel communal / Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 12°) Personnel communal / Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 13°) Personnel communal / Suppression de deux (2) postes d'Adjoint Technique Territorial
- 14°) Personnel communal / Actualisation du tableau des effectifs
- 15°) Finances Publiques / Décisions Modificatives n°2 - Budget Principal
- 16°) Finances Publiques / Décisions Modificatives n°3 - Budget Principal
- 17°) Serveur commun de la Communauté de Communes / Adhésion
- 18°) Démolition du bâtiment communal rue de l'Étang / Révision du devis
- 19°) Contrat de ruralité / Attribution d'un fonds de concours
- 20°) Étude urbaine du secteur Est de la commune / projet de reprise de terrain

Questions diverses

---

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2018**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

**2018-066 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS - VENTE de la PARCELLE CONSTITUANT le LOT n°3 à Monsieur BOURGEOIS Marvin et Madame TROVALET Aurélie.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur BOURGEOIS Marvin et de Madame TROVALET Aurélie, domiciliés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1E, rue Madame de Senonnes en date du 24 mai 2018, quant à leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir leur maison principale d'habitation.

Le choix de Monsieur BOURGEOIS Marvin et de Madame TROVALET Aurélie s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°3 dudit lotissement des Marronniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la vente de la parcelle constituant le lot n°3 du lotissement des Marronniers ;

**ACCEPTE** de vendre à Monsieur BOURGEOIS Marvin, né le 10 janvier 1992 à RENNES (Ille-et-Vilaine) et à Madame TROVALET Aurélie, née le 29 août 1991 à SEGRÉ (Maine-et-Loire) domiciliés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1E, rue Madame de Senonnes, la parcelle constituant le lot n°3 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 261, d'une contenance de 6 ares et 91 centiares, située 5, place de la Clairière, moyennant le prix principal de 15€50 (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **dix mille sept cent dix euros et cinquante centimes** (10 710€50) ;

**STIPULE** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

**DÉSIGNE** Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

**STIPULE** que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque.

---

**2018-067 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas à la cantine pour les enfants et pour les adultes, qui sont, depuis la délibération n°DCM2017-084 en date du 12 juillet 2017 les suivants : 3€70 par enfant et 5€88 par adulte.

Il propose de revaloriser ces tarifs pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal examine les différentes augmentations possibles, ces dernières ne pouvant excéder 5 points par an (décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Après en avoir librement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire à hauteur de 1 point par rapport au tarif initial de 3<sup>€</sup>67 pour un repas enfant et 5<sup>€</sup>88 pour un repas adulte ;

**FIXE** à 3<sup>€</sup>74 le prix du repas enfant ;

**FIXE** à 5<sup>€</sup>94 le prix du repas adulte ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-068 : REVALORISATION des TARIFS de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification de l'accueil périscolaire, qui est, depuis la délibération n°DCM2017-085 en date du 12 juillet 2017, la suivante : 0<sup>€</sup>66 la demi-heure (pour un Quotient Familial inférieur à 800 et 0<sup>€</sup>71 pour un Quotient Familial supérieur à 800) et ce, par enfant.

Il propose de revaloriser cette tarification pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Contrairement aux tarifs appliqués aux repas des cantines scolaires, la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire n'est pas soumise à réglementation. Le Conseil Municipal peut donc choisir librement la valeur de la revalorisation à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de un (1) point par rapport aux tarifs initiaux de 0<sup>€</sup>66 (QF inférieur à 800) et 0<sup>€</sup>71 (QF supérieur à 800) ;

**FIXE** à 0<sup>€</sup>67 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800 ;

**FIXE** à 0<sup>€</sup>72 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-069 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE-GARDERIE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mai 2009, qui prévoit la mise en place d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire de restauration scolaire (allergie,...). Il rappelle également la délibération n°DCM2016-087 concernant la revalorisation de ce tarif, qui a été fixé à 1<sup>€</sup>00.

Il propose de maintenir cette tarification pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de maintenir ce tarif de "Cantine-Garderie";

**FIXE** à 1€00 le prix de garderie pour un enfant ne prenant pas un repas fourni par le prestataire de restauration scolaire, mais bénéficiant de la surveillance des agents communaux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-070 : REVALORISATION du TARIF pour le DÉPASSEMENT d'HORAIRE de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-93 en date du 9 octobre 2014, relative au tarif appliqué pour les dépassements d'horaires de l'accueil périscolaire. L'accueil périscolaire du soir est ouvert de 16h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal avait voté une tarification pour le dépassement d'heure après 18h30 de 5€00.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer ce tarif pour chaque quart d'heure (1/4) de dépassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de maintenir le tarif pour dépassement d'horaires à 5€00 ;

**FIXE** à 5€00 le tarif pour dépassement d'horaires par 1/4 d'heure dépassé et commencé ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-071 : DROIT de PRÉEMPTION URBAINE - 7, rue de l'Étang.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date du 17 mai 2018, concernant la parcelle suivante :

➔ section AC n°0162, d'une superficie de 320m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint, dont le bien désigné fait partie de son giron familial :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**2018-072 : RENOUELEMENT du CONTRAT du PHOTOCOPIEUR - ÉCOLE PUBLIQUE .**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un marché avec l'entreprise D.B.R pour le photocopieur de l'école publique depuis le 30 janvier 2014 pour une durée de cinq (5) années. Ce marché avait été prévu pour un tirage de 300 000 copies. Or, le nombre de copies a été dépassé au cours du début d'année 2018. Ce dépassement entraîne la fin de la garantie du photocopieur auprès de D.B.R.

La société D.B.R, basée à ANGERS (Maine-et-Loire), 21, rue Carl Linné, propose donc de procéder au remplacement de l'appareil actuel par un appareil neuf et une capacité de tirages de 450 000 copies, pour un loyer trimestriel de **98€33** (H.T), soit **118€00** (T.T.C), maintenance et consommables inclus, sur une durée de cinq (5) années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renouveler le photocopieur de l'école publique ;

**VALIDE** l'offre de l'entreprise D.B.R, basée à ANGERS (Maine-et-Loire), 21, rue Carl Linné, pour un loyer trimestriel de **98€33** (H.T), soit **118€00** (T.T.C), maintenance et consommables inclus, sur une durée de cinq (5) années ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise D.B.R ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**2018-073 : CONVENTION de PARTENARIAT entre la COMMUNE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et la COMMUNE de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne) pour l'ACCUEIL des ÉLÈVES de COURS MOYEN en PROVENANCE de la COMMUNE de LA ROUAUDIÈRE à l'ÉCOLE PUBLIQUE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË .**

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charge des Affaires scolaires informent le Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre 2018, une 5<sup>ème</sup> classe ouvrira à l'école publique.

Cette ouverture est notamment due au fait de l'accueil des élèves de CM1 et CM2 scolarisés à l'école publique de La ROUAUDIÈRE (Mayenne). En effet, l'Inspection Académique de la Mayenne a souhaité regrouper les enfants de CM1 et CM2 de LA ROUAUDIÈRE avec ceux de l'école publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour la rentrée 2018-2019.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË d'une part et la Commune de LA ROUAUDIÈRE d'autre part, dans laquelle les formalités d'accueil et de fixation des frais liés à cet accueil seront clairement transcrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de l'accueil des élèves de CM1 et CM2 provenant de la Commune de LA ROUAUDIÈRE ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir en partenariat avec la Commune de LA ROUAUDIÈRE une convention d'accueil des élèves de CM1 et CM2 ;

**HABILITE et CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et la Commune de LA ROUAUDIÈRE ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Directeur de l'école publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

---

**2018-074 : ACQUISITION d'un VIDÉOPROJECTEUR INTERACTIF et de ses ÉQUIPEMENTS - ÉCOLE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charge des Affaires scolaires rappellent au Conseil Municipal que ce dernier, dans l'élaboration de son budget, a prévu l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école publique. Ce vidéoprojecteur interactif s'accompagne d'un ordinateur portable.

Différentes entreprises spécialisées dans le matériel informatique ont été contactées, afin qu'elles proposent une offre commerciale.

Monsieur le Maire présente l'unique devis reçu en mairie. L'offre se présente ainsi :

- devis de l'entreprise ÉLECTROSYSTEM, basée à CRAON (Mayenne), 1bis, rue de Belgique, pour un montant de **2 799€50** (H.T), soit **3 359€40** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et ses équipements annexes pour l'école publique ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise ÉLECTROSYSTEM, basée à CRAON (Mayenne), 1bis, rue de Belgique, pour un montant de **2 799€50** (H.T), soit **3 359€40** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise ÉLECTROSYSTEM ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 2183/930 de la section d'Investissement du budget principal 2018 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-075 : ACQUISITION d'un MEUBLE de RANGEMENT et de ses ÉQUIPEMENTS - ÉCOLE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charges des Affaires scolaires, rappellent au Conseil Municipal que ce dernier, dans l'élaboration de son budget, a prévu des crédits budgétaires pour l'acquisition de meubles de rangement à l'école publique.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MAJUSCULE, basée à SAINT-QUENTIN (Aisne), Zone Industrielle Rouvroy Morcourt qui se décompose ainsi :

- un meuble de rangement à bacs grand modèle, pour un montant de **207€50** (H.T) soit **249€00** (T.T.C) ;

- 3 lots de 12 petits bacs carton au prix unitaire de 35€58 (H.T) soit 42€70 (T.T.C) pour un montant total de **106€74** (H.T) soit **128€10** (T.T.C).

Soit au total, un devis d'un montant de **314€25** (H.T), soit **377€10** (T.T.C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** l'acquisition d'un meuble de rangement avec ses bacs en carton pour l'école publique ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise MAJUSCULE, basée à SAINT-QUENTIN (Aisne), Zone Industrielle Rouvroy Morcourt, pour un montant de **314€25** (H.T) soit **377€10** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise MAJUSCULE ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 2184/930 de la section d'Investissement du budget principal 2018 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-076 : ACQUISITION de TABLES et de CASIERS - ÉCOLE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charges des Affaires scolaires, rappellent au Conseil Municipal que ce dernier, dans l'élaboration de son budget, a prévu des crédits budgétaires pour l'acquisition de tables et de chaises à l'école publique.

le Maire présente le devis de l'entreprise SADEL, basée à BRISSAC-QUINCÉ (Maine-et-Loire), 18, boulevard des Fontenelles qui se décompose ainsi :

- 7 tables JOAO réglables biplace, au prix unitaire de 91€83 (H.T) soit 110€20 (T.T.C) pour un montant total de **642€81** (H.T) soit **771€40** (T.T.C) ;

- 14 casiers noir acier, au prix unitaire de 22€67 (H.T) soit 27€20 (T.T.C) pour un montant total de **317€38** (H.T) soit **380€80** (T.T.C).

Soit au total, un devis d'un montant de **960€19** (H.T), soit **1 152€20** (T.T.C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** l'acquisition d'un meuble de rangement avec ses bacs en carton pour l'école publique ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise SADEL, basée à BRISSAC-QUINCÉ (Maine-et-Loire), 18, boulevard des Fontenelles, pour un montant de **960€19** (H.T), soit **1 152€20** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise SADEL ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 2184/930 de la section d'Investissement du budget principal 2018 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-077 : DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIÈRE - A.P.E.L - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'École privée du Sacré-Cœur (A.P.E.L), Madame SALMON Ombeline, concernant une demande de participation financière pour les enfants de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË scolarisés dans l'établissement afin de financer les sorties scolaires et pédagogiques, pour l'année scolaire 2018-2019.

Le montant demandé de la participation est de 11€00 par enfant.

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charges des Affaires scolaires rappellent aux membres de l'Assemblée délibérante, que

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**REJETTE** la demande de l'A.P.E.L quant au financement à hauteur de 11€00 par enfant scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour les sorties scolaires et pédagogiques ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'École privée du Sacré-Cœur.

---

**2018-078 : DÉROGATION SCOLAIRE - Famille COURCELLE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de Monsieur et Madame COURCELLE Steve, domiciliés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), "Les Bois", concernant une demande de dérogation scolaire pour leurs filles Lénna et Inès.

La demande résulte du fait que la résidence de l'assistante maternelle et les emplois du temps professionnels de Monsieur et Madame COURCELLE faciliteraient la scolarisation de leurs filles à RENAZÉ (Mayenne), à l'école maternelle publique Jacques Prévert pour Inès et à l'école élémentaire publique Ernest Guillard pour Lénna.

Jusqu'à présent, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË avait accordé une dérogation pour la scolarisation de Lénna à l'école maternelle Jacques Prévert. Cette dernière change d'établissement à la rentrée 2018, passant de l'école maternelle publique Jacques Prévert à l'école élémentaire publique Ernest Guillard. La présente dérogation ne sera donc plus valable du fait du changement d'établissement scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË bénéficie d'un groupe scolaire et de services périscolaires (accueil périscolaire de 7h20 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 ainsi que d'un service de restauration scolaire).

Il convient alors de statuer sur la réponse à donner à cette demande de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**REJETTE** la demande de dérogation scolaire pour les enfants COURCELLE Lénna et COURCELLE Inès à la rentrée 2018 dans les établissements Ernest Guillard et Jacques Prévert de RENAZÉ (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur et Madame COURCELLE Steve ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Maire de RENAZÉ (Mayenne).

---

**2018-079 : DÉTERMINATION du TAUX de PROMOTION pour l'AVANCEMENT des GRADE des FONCTIONNAIRES de la COMMUNE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.**

**Vu** l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;

**Considérant** l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne le 7 juin 2018 ;



**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Fixation du taux de promotion**

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

### **Article 2 : Évolution des taux**

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

### **2018-080 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures (.../35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un (1) an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux (2) ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2018 (délibération n°DCM2018-020).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - accueils physique et téléphonique du public
  - gestion de la restauration scolaire (commande, inscription, facturation,..)
  - gestion de l'État-civil
  - gestion du fichier électoral
  - rédaction de courriers administratifs...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

:

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un (1) an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux (2) ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste ;

**STIPULE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**STIPULE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à CHANGÉ (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

**2018-081 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures (.../35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un (1) an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux (2) ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2018 (délibération n°DCM2018-020).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (28,77/35<sup>ème</sup>);
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - accueil des enfants
  - accompagnement des enfants lors de la journée d'école
  - surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne
  - accompagnement des enfants à l'arrivée et au départ du ramassage scolaire
  - ménage dans les salles de classe
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

· la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir librement délibéré :

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un (1) an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux (2) ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste ;

**STIPULE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**STIPULE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à CHANGÉ (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

### **2018-082 : SUPPRESSION de DEUX (2) POSTES d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 juin 2018 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil Municipal le 22 février 2018 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer deux (2) postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet en raison de la stagiairisation de l'agent concerné par ces deux postes pour n'en faire qu'un (1) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **SUPPRESSION** de deux (2) postes d'Adjoint Technique Territorial permanents à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaire pour l'un et 16h35 hebdomadaire pour l'autre. Le tableau des emplois en sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de d'adopter la suppression des deux (2) postes désignés ci-dessus ;  
**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

**2018-083 : ACTUALISATION du TABLEAU des EMPLOIS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de la catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C ;

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de prendre en compte les modifications apportées à l'effectif des emplois de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Grades ou Emploi	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Temps Complet ou Temps Non Complet
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Territorial	1 poste à 35h00
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à 35h00
Technicien	Technicien Territorial	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à 28h47
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 31h35 1 poste à 26h03 1 poste à 24h00 1 poste à 21h35 1 poste à 18h40

		1 poste à 7h00
Agent d'animation	Adjoint Territorial d'Animation	1 poste à 15h15 2 postes à 6h00
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>

**2018-084 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 - BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 16 800€00
	16	16878	Autres organismes et particuliers	+ 16 800€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

**2018-085 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°3 - BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 4 200€00
	16	16878	Autres organismes et particuliers	+ 4 200€00
	020	020	Dépenses imprévues	- 3 616€17
930	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 359€40
930	23	2313	Constructions	+ 2 256€77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2018-086 : ADHÉSION au SERVEUR COMMUN de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible, grâce aux services informatiques de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) dont dépend la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, de pouvoir protéger et mettre les données issues des postes informatiques du secrétariat sur le propre serveur commun du Pays de CRAON.

En effet, ce système permet, en cas d'avarie ou de problème graves de conserver toutes les données récentes grâce aux deux (2) enregistrements quotidiens qui se font automatiquement sur le serveur ultra-protégé et sécurisé de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

De plus, grâce à ses possibilités de connexion externe, les données sont accessibles par l'agent en dehors de son poste de travail et permet donc de faire du télétravail à distance.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion est totalement **GRATUITE** et que ce service est disponible immédiatement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'adhérer au serveur commun de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

---

**2018-087 : DEVIS pour le DÉSAMANTAGE et la DÉMOLITION du BÂTIMENT COMMUNAL (rue de l'Étang).**

Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des bâtiments communaux présentent les différentes études réalisées sur le désamiantage et la démolition du bâtiment Briquet, acquis par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË dans le cadre de l'étude urbaine sur l'aménagement du secteur Est de la Commune.

La Commune a d'ores-et-déjà l'accord pour la démolition du Bâtiment de la part des services de l'urbanisme de l'arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER (dossier n°PD 53197 18 B5001).

Trois (3) entreprises ont répondu à l'offre de la Commune pour ces travaux de désamiantage et de démolition.

Les offres se présentent ainsi :

- Entreprise LARDEUX, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "La Crue", présente un devis d'un montant de **18 686€00** (H.T), soit **22 423€20** (T.T.C) ;

- Entreprise JÉGU-GAUMER, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, présente un devis de **19 936€00** (H.T), soit **23 923€20** (T.T.C).

- Entreprise ONORM, basée à CRAON (Mayenne), 67, Route de Nantes, présente un devis d'un montant de **29 200€04** (H.T), soit **35 040€05** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**VALIDE** l'offre proposée par l'Entreprise LARDEUX, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "La Crue" pour un montant de **18 686€00** (H.T), soit **22 423€20** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise LARDEUX, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "La Crue" ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

**ANNULE et REMPLACE la DÉLIBÉRATION n°DCM2018-038.**

---

**2018-088 : CONTRAT de RURALITÉ - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un partenariat entre l'État, représenté par Monsieur Frédéric VEAUX, Préfet de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de CRAON, représentée par Monsieur Patrick GAULTIER, son Président, dit "contrat de ruralité" conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, coordonnant et structurant les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Ce contrat est établi pour la période 2017-2021.

Pour l'année 2018, une enveloppe de 171 555€50 a été allouée pour la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Cette enveloppe a été répartie sur l'ensemble des Communes du Territoire à hauteur de 6€00 par habitant, ce qui représente, pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, une somme de 5 352€00 (892 x 6€00).

Quant à l'utilisation de cette somme, elle est dédiée, exceptionnellement pour l'année 2018, à toute nature d'investissement, et versée sous forme de fonds de concours, limité à 50% du reste à charge de la Commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette somme de 5 352€00 à la partie 2018 dédiée à la démolition d'un bâtiment communal sis rue de l'Étang en vue de l'aménagement futur du secteur, dont le permis de démolir a été accepté par les services de l'urbanisme de l'arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne).

**Démolition d'un bâtiment communal**

(Permis de Démolir n°PD 053197 18 B5001)

**1 - Calendrier prévisionnel**

L'opération de démolition doit s'opérer entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre** de l'année 2018.



**2 - Estimation détaillée du projet**

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
LARDEUX S.A.R.L (Terrassement)	18 686€00
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b><u>18 686€00</u></b>

**TOTAL H.T** : 18 686€00

**T.V.A (20%)** : 3 737€20

**TOTAL T.T.C** : 22 423€20

**3 - Plan de financement prévisionnel**

RECETTES	TOTAL
Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) (Contrat de Ruralité)	5 352€00
Fonds propres de la Commune	13 334€00
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b><u>18 686€00</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de démolition d'un bâtiment communal, sis rue de l'Étang en vue de l'aménagement futur du secteur ;

**RETIENT** le calendrier prévisionnel des travaux ;

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, d'un montant de **5 352€00** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**2018-089 : SCHÉMA d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR Est de la COMMUNE - PROJET de REPRISE de TERRAIN - PARCELLE AB 156.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier projette d'aménager, sur les 10 à 15 années à venir, le secteur Est de la Commune avec, pour finalité, la création d'un nouvel espace scolaire et périscolaire rassemblant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Ce projet vise également à la création d'une nouvelle mairie et d'une place de rassemblement.

Le terrain qui entre dans le cadre de ce projet, concerne la parcelle cadastrée AC 156, d'une superficie de 328m<sup>2</sup>, appartenant à Madame SOULAS, née BRÉJOUIN Gilberte. Ce terrain est positionné tel qu'il est nécessaire à l'ouverture sur la route et pour le bon positionnement du futur bâtiment accueillant la mairie et à la sécurisation des enfants vis-à-vis du futur bâtiment qui ferait office de restaurant scolaire (terrain clôturé pour la protection des enfants).

Ce projet de rachat du terrain de Madame SOULAS, née BRÉJOUIN Gilberte s'inscrit dans des objectifs de développements sociaux, économiques et éducatifs de notre Commune qui contribueront à l'attractivité de cette dernière dans un contexte où il est nécessaire de préserver les territoires ruraux et les services publics.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre une option de préemption sur la parcelle AC 156 en cas de vente de cette dernière par Madame SOULAS, née BRÉJOUIN Gilberte et ce, si ce terrain entre encore dans le champ du projet au moment de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire quant à émettre une option de préemption sur la parcelle AC 156 en cas de vente de cette dernière par Madame SOULAS, née BRÉJOUIN Gilberte si le terrain entre encore dans le champ du projet au moment de la demande d'aliénation ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger le projet de préemption ;

**S'ENGAGE**, en cas de Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), à faire estimer la valeur du terrain par les services du Domaine du département de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au suivi de ce dossier.

### **2018-090 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°3 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	67	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 247€48
	022	022	Dépenses imprévues	- 247€48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

### **2018-091 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	60	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	+ 247€48
	77	774	Subventions exceptionnelles	+ 247€48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Lotissement des Marronniers ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

● **Étude urbaine** : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion publique du 26 mai 2018 ayant pour finalité de présenter l'avant-projet d'aménagement du secteur Est de la Commune établi par le cabinet d'architecture HUITOREL & MORAIS. Il demande également au conseil municipal d'émettre ses suggestions quant aux modifications ou remarques à apporter au projet :

- pas assez de parkings
- skate parc trop éloigné de l'aire de jeux des enfants
- absence de mise en valeur de la mairie
- dissociation des bâtiments Cantine et Mairie
- locatifs trop près de l'école
- monument aux Morts à installer à l'arrière
- quel type de chauffage à utiliser ?
- pas de cour pour la cantine
- le mail ne doit pas être trop large
- étude financière des 2 bâtiments à prévoir au même moment
- faire un plan en 3D
- interrogation sur l'accessibilité aux locatifs par la route de Congrier

● **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage Assainissement "Eaux usées" a débuté le 11 juin 2018 et perdure jusqu'au 13 juillet 2018 inclus.

● **Argent de poche** : Monsieur le Maire confirme le renouvellement de l'opération "Argent de Poche" du 9 au 27 juillet et du 27 au 31 août 2018. À ce jour, 8 jeunes sont inscrits. Le conseil municipal liste les projets de travaux qui leur seront confiés :

- réfection des murs du dortoir (ponçage et peinture)
- réfection de la 5<sup>ème</sup> classe (ponçage et peinture)
- marquages au sol dans les cours de récréation
- bacs à fleurs du lotissement de la Brunetière à peindre
- nettoyage du bourg, des salles communales
- peinture des murs des toilettes de la salle parquet
- créer une "give-box"

● **Matinée citoyenne** : Le Conseil Municipal dresse le bilan de la matinée citoyenne qui s'est déroulée le 2 juin 2018, de 9h00 à 12h00. Treize (13) personnes étaient présentes pour une réalisation de 4 chantiers : nettoyage de la cantine, nettoyage du parc du Frêne, sous-couche sur les pots de fleurs du lotissement de la Brunetière et entretien et désherbage de la salle de l'Étang.

● **Assemblée plénière** : Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'Assemblée plénière devant se dérouler le 18 juin 2018 à 20h00 à CRAON (Mayenne).

● **Jurés d'Assises** : Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe qu'une citoyenne de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, inscrite sur les listes électorales a été présélectionnée pour faire partie des jurés d'Assises 2019.

● **Ouest-France** : Monsieur le Maire soumet la proposition du journal Ouest France de s'abonner à l'historique des articles concernant SAINT-AIGNAN-SUR-ROË depuis 1900 pour un montant annuel de 276€00. Le Conseil ne donne pas suite.

● **Haut débit** : L'adressage métrique, en campagne, sera à faire avant septembre. Les premiers calculs de distance sont déjà engagés.

● **Bassin de l'Oudon** : Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et représentant de la Commune au Bassin de l'Oudon informe l'assemblée que le projet de détournement du plan d'eau des Lavandières est en "stand by" par manque de moyens financiers.

● **Salon des Communes et intercommunalités de la Mayenne** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la tenue du salon des Communes et Intercommunalités de la Mayenne, le mardi 19 juin 2018 à LAVAL (Mayenne) À cette occasion, la Commune recevra le prix du Meilleur Bulletin Communal pour la tranche de population allant de 500 à 999 habitants.

● **A.C.A.S.A** : Monsieur GESLIN Stéphane, Conseiller Municipal et Président de l'Association des Commerçants et Artisans de SAINT-AIGNAN (A.C.A.S.A) informe le Conseil Municipal que cette dernière a reçu, de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne, la distinction du "Mercure des Commerces".

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 12 Juillet 2018 à 20h00.**

## SIGNATURES

		<b>Absente</b>		
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.